



ALAN ALLMAN ASSOCIATES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Alan Allman Associates annonce la mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2021

**Issy-les-Moulineaux, le 19 mai 2021 – 18h - Alan Allman Associates** (Euronext Paris - FR0000062465 – la « Société » - AAA), écosystème de cabinets de conseil à l'international, annonce la mise en ligne des documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra le 23 juin 2021 à 14 heures à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres. Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi que les modalités de participation et de vote à cette Assemblée a été publié au BALO le 19 mai 2021.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ou de s'y faire représenter physiquement, la Société a invité les actionnaires à voter par correspondance ou à donner procuration (avec ou sans indication de mandataire) en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la Société.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (<https://alan-allman.com/assemblee-generale/>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la Société de lui envoyer les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@alan-allman.com](mailto:investisseurs@alan-allman.com)
- Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles R. 22-10-23, L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce, seront dans leur intégralité mis à disposition au siège

**ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Bâtiment Amiral  
Hall 2 - 4<sup>ème</sup> étage  
15 rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-Les-Moulineaux

Tel: 01 74 90 50 40  
[www.alan-allman.com](http://www.alan-allman.com)  
[www.aaa-job.com](http://www.aaa-job.com)



ALAN ALLMAN ASSOCIATES

social et mis en ligne sur le site internet de la Société ou sur demande à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@alan-allman.com](mailto:investisseurs@alan-allman.com)

Un lien pour assister à l'Assemblée générale en vidéo, en direct et en intégralité sera disponible sur le site internet de la société <https://alan-allman.com/assemblee-generale/> le 23 juin 2021 à 14 heures (heure de Paris) - à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité en différé.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société (<https://alan-allman.com/assemblee-generale/>) qui sera mise à jour régulièrement pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'assemblée générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent communiqué.

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, le conseil d'administration a désigné deux scrutateurs parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote : Madame Karine Arnold et Monsieur Jean-Marie Thual.

#### **A propos d'Alan Allman Associates**

*Alan Allman Associates est un écosystème de marques fortes, spécialisé notamment dans la transformation digitale, créé en 2009 par acquisitions et développement de performance interne, dans l'univers du conseil. L'écosystème entretient un réseau de relations dynamiques, créatrices de valeur autour de 3 pôles : conseil high-tech, conseil en transformation industrielle et conseil en stratégie. Alan Allman Associates est labellisé Happy At Work, certifié ISO 9001 et médaillé Silver Ecovadis pour sa performance RSE.*

*Alan Allman Associates est coté sur le Compartiment C d'Euronext Paris (FR0000062465 – mnémonique AAA).*

#### **CONTACT PRESSE**

**Alan Allman Associates**

Florence Méric

[fperrinmeric@alan-allman.com](mailto:fperrinmeric@alan-allman.com)



#### **ALAN ALLMAN ASSOCIATES**

Bâtiment Amiral  
Hall 2 - 4<sup>ème</sup> étage  
15 rue Rouget de Lisle  
92130 Issy-Les-Moulineaux

Tel: 01 74 90 50 40  
[www.alan-allman.com](http://www.alan-allman.com)  
[www.aaa-job.com](http://www.aaa-job.com)